



Eléments à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour « risque de contagion Covid 19 » du Document Unique d'Evaluation des Risques

Etablissements scolaires Collège et Lycée

NUMERO DU RAPPORT : RP-LM/2020/019

02/07/2020

REDACTEUR:

Siège social : 11,13 Rue René Jacques 92130 ISSY LES MOULINEAUX - SARL au capital de 30 000 € - 488 378 803 RCS NANTERRE

©PRAEVENTIA SARL Copyright 02/2006 Référence : RP-LM/2015/019 (1) Date : 02/07/2020



SOMMAIRE

1	 Textes réglementaires applicables 	3
2	– Revue Documentaire	7
3	– Eléments à prendre en compte dans le cadre de la mise à jour « contagion Covid 19 »du DUER:	8
	Activité Administrative :	. 12
	Activité Pédagogique générale :	. 14
	Activité Pédagogique Manuelle :	. 15
	Activités Sportives :	. 15
	Surveillance des élèves « interclasses » :	. 16
	Circulation au sein de l'établissement :	. 16
	Relations avec les parents d'élèves :	. 17
	Déplacements professionnels :	. 17
	Cuisine, restauration, ménage :	. 18
	Entretien bâtiments et espaces verts :	. 19
	Personnels extérieurs :	20



1 - TEXTES REGLEMENTAIRES APPLICABLES

L'obligation générale de sécurité qui incombe à l'employeur doit le conduire à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé des travailleurs. Conçue comme une véritable « boite à outils », cette disposition générale du Code du Travail prévoit la mise en œuvre de mesures de prévention, fondées sur des principes généraux qui doivent aider et guider l'employeur dans sa démarche globale de prévention.

Parmi ces principes généraux, l'évaluation des risques constitue un élément clé de cette démarche ; elle est le point de départ et permet, dans un environnement à évolution rapide, de choisir des actions de prévention appropriées et d'apporter, face à des risques déterminés, des réponses et des solutions complètes et pas uniquement « technique ».

Les résultats de cette évaluation des risques devront être transcrits dans un Document Unique.

Le **décret du 5 novembre 2001** portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs constitue le socle réglementaire du premier élément de la politique de prévention qui incombe à l'employeur et de la définition de stratégies d'action dans les établissements.

Articles L.4121-3 du Code du travail

L'employeur, compte tenu de la nature des activités de l'établissement, évalue les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, y compris dans le choix des procédés de fabrication, des équipements de travail, des substances ou préparations chimiques, dans l'aménagement ou le réaménagement des lieux de travail ou des installations et dans la définition des postes de travail.

[...]

Article R.4121-1 du Code du travail

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à laquelle il procède en application de l'article L. 4121-3.

Cette évaluation comporte un inventaire des risques identifiés dans chaque unité de travail de l'entreprise ou de l'établissement, y compris ceux liés aux ambiances thermiques.

Article R.4121-2 du Code du travail

La mise à jour du document unique d'évaluation des risques est réalisée :

- 1- Au moins chaque année;
- 2- Lors de toute décision d'aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, au sens de l'article L. 4612-8 ;
- 3- Lorsqu'une information supplémentaire intéressant l'évaluation d'un risque dans une unité de travail est recueillie.

Article L.4612-8 du Code du travail : [...] aménagement important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail et, notamment, avant toute transformation importante des postes de travail découlant de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail, avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 3/20



<u>L'intégration au Document Unique d'Evaluation Unique du risque de contagion Covid</u> 19

Le code du travail imposant à l'employeur de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé et la sécurité de son personnel, cela doit passer par une évaluation des risques... laquelle est transcrite dans le document unique. <u>Donc oui, le document unique doit bien être mis à jour en raison de la pandémie.</u>

"L'actualisation du document unique d'évaluation des risques prévue à l'article R. 4121-2 du code du travail est nécessaire du fait de l'épidémie actuelle liée au virus Covid-19", confirme la DGT, qui a édité un document "questions-réponses" <u>le 28 février 2020</u> et l'a depuis mis à jour plusieurs fois.

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 4/20



Préambule relatif au risque de contagion Covid 19 dans les établissements scolaires

En complément des mesures visant à la protection des élèves et des professeurs, les salariés doivent bénéficier de la mise en place de mesures de prévention et de protection visant à limiter le risque de contagion Covid 19.

"réduire au maximum les risques de contagion sur le lieu de travail ou à l'occasion du travail par des mesures telles que des actions de prévention, des actions d'information et de formation ainsi que la mise en place de moyens adaptés, conformément aux instructions des pouvoirs publics".

Il est important de distinguer différentes populations au sein d'un Ets scolaire (liste non exhaustive)

- Les élèves
- Les bénévoles
- Les enseignants
- Les vacataires
- Le personnel administratif
- Le personnel de vie scolaire : surveillant, cadre de l'éducation, animateur....
- Le personnel de restauration
- Le personnel assurant l'entretien des bâtiments
- Le personnel assurant l'entretien des espaces verts
- Le personnel assurant le nettoyage des locaux
- Les transporteurs

Toutes ces populations ne sont pas concernées par le DUER qui ne vise que les salariés de l'établissement et assimilés par fonction (bénévoles).

- Pour les élèves les mesures de prévention et de protection sont définies dans un cadre législatif par le ministère de tutelle qui a édicté un protocole sanitaire s'agissant de la réouverture des établissements qu'il convient de respecter scrupuleusement.
- Les bénévoles dont les administrateurs, les mesures de prévention et de protection sont définies dans le cadre du DUER
- Pour les enseignants les mesures de prévention et de protection sont définies dans le cadre du DUER, ces mesures s'inspirent largement des mesures prise en compte dans les établissements publiques et définies dans les documents édités par le ministère de l'éducation.
- Les enseignants vacataires et les bénévoles sont assimilables à des salariés extérieurs à l'entreprise et à ce titre soumis à plan de prévention (décret du 20 février 2012), les mesures de prévention les concernant sont assimilables à celles prévues pour les enseignants. Le contenu du Plan de prévention doit fortement s'inspiré des documents édités par le ministère de l'éducation.
- Pour le personnel administratifs et vie scolaire les mesures de prévention et de protection sont définies dans le cadre du DUER, ces mesures s'inspirent largement des mesures prise en compte dans les établissements publiques et définies dans les documents édités par le ministère de l'éducation.
- Pour le personnel assurant la restauration, l'entretien des espaces verts, l'entretien des bâtiments, le nettoyage des locaux, soit ces personnels sont intégrés à l'effectif de l'établissement et dans ce cas les mesures de prévention et de protection sont définies dans le cadre du DUER, soit ils appartiennent à une entreprise extérieure et dans ce cas les mesures de prévention sont définies conjointement entre le chef d'établissement et le responsable de l'entreprise extérieure dans le cadre d'un plan de prévention (décret du 20 février 2012), les mesures de prévention les concernant doivent 'inspirer de celles prévues pour les enseignants.
- Pour les transporteurs pouvant être amenés à faire des livraisons sur le site, les mesures de prévention sont définies conjointement entre le chef d'établissement et le responsable de l'entreprise de transport dans le cadre d'un protocole de sécurité chargement/déchargement (Arrêté du 26 avril 1996).

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 5/20



Méthodologie

Il s'agit d'identifier au sein de la l'unité de travail, les situations de travail pour lesquelles les conditions de transmission du SARS-CoV-2 peuvent se trouver réunies.

En fonction des différents cas de figures il conviendra d'évaluer le risque en terme d'occurrence et de sévérité.

On peut lister plusieurs critères augmentant fortement le risque de transmission :

- même lieu de vie / de travail, (unité de travail)
- contact direct à moins d'un mètre lors d'une toux ou d'un éternuement,
- contact direct à moins d'un mètre lors d'une discussion (même sans toux) de plus de 15 minutes en l'absence de mesures de protection,
- difficultés à se laver très souvent les mains.

La combinaison de plusieurs critères permet d'analyser le risque et de décider des mesures de prévention à mettre en œuvre, point par point.

► Décider des mesures de prévention

De ces situations d'exposition découlent les mesures de prévention : pas de réunion, pas de travail à deux sur un même poste (tri du courrier, par exemple), etc. Mais rappelons que le télétravail massif est désormais exigé. Ces mesures ne viennent que si le télétravail ne peut pas être mis en place. Comme pour tout risque, les mesures doivent d'abord être collectives et organisationnelles, et avant de, concrètement, fournir du gel hydroalcoolique.

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 6/20



2 - REVUE DOCUMENTAIRE

Le Document Unique doit contenir à minima les éléments suivants :

- Un inventaire des risques identifiés pour chaque unité de travail
- Un classement des risques et une priorisation des actions.

Aucune forme n'est réglementairement arrétée pour ce document.

Les familles de risques les plus communément rencontrées sont les suivantes :

- Risque de chute de Plain pied
- Risque de chute de hauteur
- Risque de chute d'objets
- Risque lié aux manutentions manuelles (ergonomie / posture / TMS)
- Risque lié aux manutentions mécaniques
- Risque lié à l'utilisation d'équipements de travail (outils ou machines)
- Risque lié aux ambiances de travail (températures, bruit, éclairage, hygrométrie, conditions climatiques, ...)
- Risque lié à l'utilisation d'écran
- Risques psychosociaux
- Risque chimique
- Risque biologique (Contagion COVID 19) objet de la présente mise à jour du DUER
- Risque électrique
- Risque incendie / explosion
- Risque routier (et déplacement externe)
- Risque lié à la co-activité
- Autres (hygiène, personnel isolé, ...)

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 7/20



3 - ELEMENTS A PRENDRE EN COMPTE DANS LE CADRE DE LA MISE A JOUR « CONTAGION COVID 19 » DU DUER:

Le risque de contagion au Covid 19 est très largement encadré par une littérature abondante en termes de prévention et notamment dans les établissements scolaires.

https://www.education.gouv.fr/media/67185/download

Ce guide repose sur 5 principes

- Le maintien de la distanciation physique
- L'application des gestes barrières
- La limitation du brassage des élèves
- Le nettoyage et la désinfection des locaux et des matériels
- La formation, l'information et la communication

Nous préconisons donc de faire un chapitre spécial contenant les mesures de prévention générale relatives à la maîtrise du risque de contagion :

Ce chapitre particulier peut prendre place dans le document de base en intégrant une nouvelle rubrique «Risque de contagion Covid 19 » (à privilégier selon notre avis) ou en prenant place dans la rubrique risque supplémentaire.

En fonction de la structuration des DUER, chacun pourra arbitrer à convenance, toutefois compte tenu de l'importance que revêt ce nouveau danger, nous préconisons de le traiter au titre d'un chapitre particulier.

Rappels importants

Attention, les règles en vigueur en matière d'hygiène et sécurité (hors covid 19) sont à respecter prioritairement surtout durant les phases de fonctionnement dégradé durant lesquelles peuvent survenir des risques complémentaires

Respect prioritaire des règles et instructions gouvernementales.

Lorsque les salariés sont obligés de se rendre physiquement sur leur lieu de travail, parce que leur travail ne peut être effectué à distance et ne peut être différé, l'employeur est tenu de respecter et faire respecter les gestes barrières sur le lieu de travail.

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 8/20



Principales mesures générales de prévention et de protection applicables à l'ensemble des unités de travail

Pour mémoire, le port du masque grand public est obligatoire en présence des éléèves et dans toutes les situations où le respect des règles de distanciation n'est pas garanti. C'est notamment le cas dans les salles de classe, pendant la circulation de l'établissement, ou encore pendant la récréation. Il est recommandé dans toutes les autres situations.

- Limiter au stricte nécessaire les déplacements à l'intérieur de l'établissement
- Echelonner les horaires de présence dans les parties communes et des repas pour limiter le nombre de personnes présentes (salle de pause, salle des professeurs...)
- Limiter l'accès aux espaces communs pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation physique.
- Aménager les locaux de sorte qu'au moins 1m soit laissé entre les places assises (soit environ 4 m² par agent, à l'exception de ceus dont le postre de travail, dans la configuration de la salle, se trouve contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque etc...)

Mesures à destination des salariés

Les déplacements des salariés doivent se faire préférentiellement de manière individuelle, avec leur propre véhicule et muni de leur attestation de déplacement.

Interdire strictement l'accès du site aux salariés dits "fragiles" ou "à risque"

En cas de suspicion Covid 19 sur les lieux de travail

- Renvoyer le salarié à son domicile
- Appeler le 15 si les symptômes sont graves
- Informer les salariés qui ont été en contact étroit avec le salarié
- Nettoyer immédiatement les espaces de travail concerné.

Le salarié prend sa température tous les matins à son domicile. Si > 37.5°C ne pas venir et prévenir l'entreprise.

Mesures liées à l'organisation du travail et des locaux.

Respecter scrupuleusement les préconisations du guide relatif à la réouverture des colléges et lycées

Prendre connaissance des consignes propres à l'établissement

Réduire l'effectif présent en continuant le télétravail pour une partie du personnel quand cela est possible.

Doter les salariés d'outils leur permettant de ne pas avoir à prêter les leurs. Prévoir les moyens individuels de désinfection des outils.

Les règles de distanciation (> 1m minimum entre salariés) pour les emplois non éligibles au télétravail doivent impérativement être respectées notament dans les salles, files, et en croisement de flux piéton

Proscrire les regroupements autour des points de convivialité (café, pause, déjeuner, cigarette etc ...), « chacun son thermos de café !!!! »

Limiter au stricte nécessaire les déplacements à l'intérieur de l'établissement

Echelonner les horaires de présence dans les parties communes et des repas pour limiter le nombre de personnes présentes (salle de pause, salle des professeurs...)

Limiter l'accès aux espaces communs pour permettre à chacun de respecter les règles de distanciation physique.

Aménager les locaux de sorte qu'au moins 1m soit laissé entre les places assises (soit environ 4 m² par agent, à l'exception de ceus dont le postre de travail, dans la configuration de la salle, se trouve contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque etc...)

Attribuer des zones de travail par le biais de consignes claires

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 9/20



Dans les locaux exigus, assurer de préférence des emplacements fixes pour chaque personnel ou sa zone d'évolution personnalisée si c'est pertinent

Si possible, démonter les portes, les bloquer en position ouverte. Privilégier les espaces ouverts pour minimiser les surfaces de contacts et faciliter la circulation de l'air lors de son renouvellement.

Par exemple, laisser ouverte la première porte d'accès aux sanitaires ou les portes des bureaux individuels.

Pour les portes qui doivent rester fermées, demander à les ouvrir avec le coude ou la main.

Supprimer les fontaines à eau avec bec permettant d'approcher la bouche du robinet (car il y a trop de contacts avec les mains et potentiellement avec la salive).

Supprimer les cafetières communes dans les bureaux qui peuvent se trouver rapidement contaminées.

Évaluer s'il est possible de fermer les douches, car ce milieu est propice à la transmission du virus. Si ce n'est pas possible, sensibiliser les utilisateurs, renforcer les mesures de nettoyage.

Pour les zones réservées aux fumeurs, mettre une consigne de vigilance en rappelant les gestes barrières et règles de distanciation entre les personnes.

Le port des gants doit être évité sauf pour le personnel médical et celui assurant le nettoyage

Eviter le matériel partagé (informatique, matériel de bureau, outillage, etc...) par plusieurs personnes pendant le travail ou prévoir des modalités de désinfection adaptées

Mesures liées aux procédures de nettoyage et de désinfection.

Présence de savon et/ou gel hydro alcoolique dans tous les sanitaires et vestiaires

Règles de nettoyage : Ces règles de nettoyage doivent être précisées à la personne en charge du nettoyage quotidien du site.

- Chaque nettoyage des locaux communs sera indiqué sur la feuille de suivi prévu à cet effet.
- Équipement du personnel d'entretien : blouse à usage unique et gants de ménage
- Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est préconisé (espaces de convivialité, rampes d'escalier, poignées de portes, boutons d'ascenseurs...). Les produits de nettoyage habituels peuvent être utilisés
- Le lavage et la désinfection humide sont à privilégier :

Dans le cadre de bureaux partagés, des lingettes ménagères ou des produits ménagers compatibles avec les surfaces nettoyées peuvent être mis à disposition des utilisateurs pour le nettoyage des claviers, souris, téléphones, terminal...

Rincer à l'eau du réseau d'eau potable avec un autre bandeau de lavage à usage unique

Laisser le temps de sécher

- Le passage de l'aspirateur se fera uniquement lorsqu'il n'y aura personne dans les bureaux.
- Si un cas de COVID-19 est survenu sur le lieu de travail, aérer la pièce quand c'est possible. Attendre de préférence plusieurs heures avant de nettoyer les surfaces du poste occupé par le salarié malade (bureau, matériel informatique, téléphone, poignées de porte...). Utiliser pour cela des lingettes imbibées du produit de nettoyage habituel, en portant des gants de ménage. Laver ensuite les gants à l'eau et au savon, puis se laver les mains dès le retrait des gants
- Filière d'élimination classique pour les déchets potentiellement contaminés
- Réduire le nombre des points de contact à nettoyer et à désinfecter en maintenant en position ouverte toutes les portes et portillons qui peuvent le rester.
- Mettre une consigne demandant au salarié de se nettoyer les mains après s'être servi des équipements informatiques.

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 10/20



Pour les locaux sociaux, sanitaires, vestiaires, et de convivialité :

Renforcement de l'application des règles d'hygiènes de bases lors de l'utilisation des locaux sociaux, sanitaires, vestiaires, et de convivialité.

L'usage des locaux communs ou parties communes est règlementé de manière à ce que chacun puisse respecter les gestes barrières.

Chaque local spécifique fera l'objet d'un affichage précisant la capacité et les modalités d'usage.

Dans le cas où le respect des gestes barrières ne pourrait pas être assuré et sans autre alternative, ces locaux seront fermés.

Afficher les consignes, procédures et règles d'hygiènes sur les accès, panneaux d'affichage et signalisation ou tout autre endroit pertinent.

Mesures d'hygiène et application des gestes barrières

Lavez-vous les mains souvent à l'eau tiède courante et au savon pendant au moins 20 secondes.

Utilisez un désinfectant à base d'alcool si vous n'avez pas accès à de l'eau et à du savon.

Observez les règles d'hygiène lorsque vous toussez ou éternuez :

Couvrez-vous la bouche et le nez avec votre bras afin de réduire la propagation des germes.

Si vous utilisez un mouchoir en papier, jetez-le dès que possible et lavez-vous les mains par la suite.

Si vous êtes malade, évitez le contact avec les personnes plus vulnérables, dont les personnes âgées et les personnes ayant une maladie chronique. Par exemple, évitez de rendre visite aux personnes hospitalisées, aux personnes hébergées dans les centres d'hébergement de soins de longue durée ou dans les résidences privées.

Supprimer le contact direct pour les salutations, comme les poignées de main, et adopter l'usage de pratiques alternatives.

Ne pas faire "la bise"

En application des règles ci-dessus, il convient de fournir à tous les salariés présents autant que de besoin : gants jetables et de travail, masque conforme à la norme AFNOR, gel hydro alcoolique et savon dans les sanitaires, pour utilisation dans le cadre de la mise en application des gestes barrières. Il est nécessaire de faire un rappel quotidien de cette consigne

Vérification de l'application des mesures de prévention et de protection

La vérification de l'application des mesures de prévention et de protection listées dans ce document sera réalisée par la direction de l'établissement et l'ensemble de l'encadrement.

Référence: RP-LM/2020/019 Date: 02/07/2020 Page 11/20



Mesures particulières de prévention et de protection applicables aux différentes unités de travail en complément des mesures générales de prévention.

Activité Administrative et vie scolaire (surveillant, cadre de l'éducation, animateur...) :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées. « Fiche thématique personnels »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.
 - Ne pas utiliser le poste informatique ni téléphonique d'une autre personne, désinfecter tous les jours le clavier d'ordinateur, le téléphone fixe et portable.
 - Les fournitures de bureaux et accessoires ne doivent pas être prêtés. Chaque personne doit disposer de ces propres outils de travail. En cas de prêt, veiller à désinfecter les outils.
 - o Proscrire le déplacement des documents. Ne déplacer que les documents nécessaires.
 - o Ne déplacer aucun matériel d'un bureau à l'autre
 - Privilégier les conversations inter bureaux par téléphone ou messagerie, ne pas vous déplacer physiquement sauf nécessité impérative.
 - Laisser les portes qui peuvent l'être ouvertes.
 - Retirer des postes de travail comun les stylos et toutes fournitures. Chaque personne doit disposer de ces propres outils de travail
 - Veiller à appliquer les régles de distanciation sociale > 1m entre salariés, quand cela est necessaire procéder à un marquage au sol permettant de vérifier la bonne mise en œuvre de cette règle. Si impossibilité de respecter cette règle le port du masque conforme AFNOR est obligatoire (à fournir par l'établissement)
 - o Procéder à la ventilation des locaux tous les jours

Personnel d'acceuil et vie scolaire

- Privilégier une séparation physique entre le personnel d'accueil et les éléves ou les visiteurs
- o Les espaces doivent permettre le respect de la distanciation physique
- Veiller à l'application et au respect des gestes barrières et règles de distanciation sociale par les élèves et le personnel de l'établissement.

Infirmier, service médical, SST

- Mettre à disposition des masques adaptés pour traiter les cas de suspicion Covid 19, ainsi que des blouses, écran facial oulunettes dprtection et des gants.
- o Les espaces doivent permettre le respect de la distanciation physique
- o Mettre à disposition des thermomètres sans contact

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 12/20



Salle de réunion /salle des professeurs

Utiliser des sièges distants d'au moins 1 m (soit environ 4 m² par agent, à l'exception de ceus dont le poste de travail, dans la configuration de la salle, se trouve contre un mur, une fenêtre, une bibliothèque etc...) et éviter de s'asseoir en face.

Nettoyer et désinfecter avant/après une réunion, ne pas laisser d'objet, ou les désinfecter avant usage (feutres, télécommandes)

Aérer régulièrement ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.

Si possible bloquer les portes en position ouverte (pour renouveler l'aire et éviter les contacts multiples de la poignée) si cela n'affecte pas les dispositions de la maîtrise du risque incendie (portes coupe feu)

Mettre à disposition du gel hydroalcoolique sur la table, notamment s'il y a échange de documents papiers

<u>Bureaux</u>

Bureaux individuels et openspace : supprimer des placards et bureaux le maximum d'objet (cadre, photos, stylos etc...) qui complique le nettoyage quotidien.

Aérer les espaces de travail plusieurs fois par jour ou veiller au bon fonctionnement de la ventilation.

En bureaux partagés, ne pas se placer en face à face et respecter la distanciation physique

Rester au même bureau toute la journée. Si possible affecter individuellement les places (par exemple : Chacun se place au même endroit entre deux périodes de télétravail)

Privilégier que chacun prenne en charge de nettoyer son poste de travail en début et en fin de journée avec un kit de nettoyage fourni (clavier et plan de travail notamment)

Veiller à la désinfection régulière du matériel collectif (imprimantes, photocopieurs etc...)

Désinfecter les objets qu'on ramène chez soi ou les laisser dans une zone d'attente arrivé à la maison.

Référence: RP-LM/2020/019 Date: 02/07/2020 Page 13/20



Activité Pédagogique générale :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées. « Fiche thématique personnels »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.
 - Les accessoires de travail ne doivent pas être prêtés. Chaque personne doit disposer de ces propres outils de travail. En cas de prêt, veiller à désinfecter les outils.
 - o Proscrire le déplacement des documents. Ne déplacer que les documents nécessaires.
 - o Ne déplacer aucun matériel d'un bureau à l'autre
 - o Laisser les portes qui peuvent l'être ouvertes.
 - Chaque personne doit disposer de ces propres outils de travail
 - Veiller à appliquer les régles de distanciation sociale > 1m entre salariés, quand cela est necessaire procéder à un marquage au sol permettant de vérifier la bonne mise en œuvre de cette règle. Si impossibilité de respecter cette règle le port du masque conforme AFNOR est obligatoire (à fournir par l'établissement)
 - o Procéder à la ventilation des locaux tous les jours

Référence: RP-LM/2020/019 Date: 02/07/2020 Page 14/20



Activité Pédagogique Manuelle :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique enseignements spécifiques »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Activités Sportives :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées. « Fiche thématique activités sportives et culturelles »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 15/20



Surveillance des élèves « interclasses » :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique récréation »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Circulation au sein de l'établissement :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique gestion des circulations »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Référence: RP-LM/2020/019 Date: 02/07/2020 Page 16/20



Relations avec les parents d'élèves :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique personnels »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Accueil des parents

Privilégier la communication à distance

Privilégier l'acceuil des familles en extérieur ou en espace ouvert en faisant respecter la distance de protection (plus d'un mètre en tre les personnes)

Déplacements professionnels :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique personnels »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.
 - o Privilégier les déplacements en véhicule particulier, plutôt qu'en transport en commun.

Référence: RP-LM/2020/019 Date: 02/07/2020 Page 17/20



Cuisine, restauration, ménage :

Axes d'améliorations :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique personnels »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Cuisinier, agent de restauration, chef de cuisine

Rappeler les gestes barrières

Rappeler que toutes personnes symptomatiques (fièvre ou sensation de fièvre, toux, difficultés respiratoires) ne doit pas se rendre sur son lieu de travail.

Rappeler qu'une attention particulière doit être portée au nettoyage et la désinfection de toutes les surfaces et tous les ustensiles en contact avec la nourriture.

Limiter le nombre de personnes en cuisine (en adaptant les modalités de production). Cette adaptation doit également permettre de diminuer le temps que les agents passeront en plonge, local génaralment très petit et très humide, ne permettant pas la distanciation (prévoir le port du masque).

Attribuer dans la mesure du possible, des outils de travail individuels à chaque cuisinier (ustensiles, couteaux etc..),

Si le nettoyage des vêtements est externalisé, prévoir une poubelle pour vétements de travail sales, sinon prévoir un contenant à usage unique par agent pour le transport de ses vêtements sales.

Prévoir des vêtements de travail à usage unique si possible ou changement à chaque prise de poste ou mettre à disposition une sur blouse à usage unique ou adapter la fréquence de nettoyage et de changement des vêtements.

Prévoir une zone de stockage des sacs hermétiques de vêtements sales et de retour des vêtements propres.

Si le personnel de restauration fait partie d'une entreprise extérieure alors en concertation avec le chef d'établissement de l'entreprise extérieure mettre à jour le plan de prévention (décret 20 février 1992)

Référence : RP-LM/2020/019 Date : 02/07/2020 Page 18/20



Entretien bâtiments et espaces verts :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique personnels »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Agent technique de maintenance bâtiment et espaces verts

Préconiser un outillage individuel

Eviter le partage des outils et privilégier l'affectation individuelle des caisses à outils. Dans le c as où ce n'est pas possible, les nettoyer avant et après chaque utilisation à l'aide de produits désinfectants adaptés.

Eloigner les personnes à plus d'un mètre

Nettoyer le poste de travail par le technicien en début et en fin de service à l'aide de produits désinfectants adaptés.

Mettre à disposition des solutions hydroalcoolique ou un point d'eau avec savon, lingettes/produits désinfectants adaptés afin d'assurer un lavage régulier de mains.

Rappeler les règles de lavage des mains, et ceci même si des gants sont portés

Réévaluer les risques, en prenant en compte le contexte actuel, pour chaque intervention maintenance présentant des risques particuliers de contamination

Si le personnel de restauration fait partie d'une entreprise extérieure alors en concertation avec le chef d'établissement de l'entreprise extérieure mettre à jour le plan de prévention (décret 20 février 1992)

Référence: RP-LM/2020/019 Date: 02/07/2020 Page 19/20



Personnels extérieurs :

- Compléter la rubrique « source de danger » du DUER en ajoutant « Contamination bactériologique ou virale »
- Compléter la rubrique « risques encourus » du DUER en ajoutant « Contamination COVID 19 »
- Compléter la rubrique « mesures de prévention » en ajoutant :
 - Veiller à la bonne prise en compte et à l'application des mesures préconisés dans le guide relatif à la réouverture et au fonctionnement des collèges et lycées.
 « Fiche thématique personnels »
 - Assurer la formation des salariés par rapport aux mesures de prévention et de protection à déployer.

Personnel extérieur à l'établissement

Mettre à proximité de l'acceuil du gel hydroalcoolique afin que le personnel extérieur puisse se désinfecter les mains après l'ouverture /fermeture desportes ou manipulation d'objets.

Rappeler les consignes générales (affiches ou remise d'une fiche consignes)

Les professionnels médicaux sociaux ou libéraux intervenant sous convention avec les établissemnts scolaires auprès des élèves doivent impérativement être équipés par leur employeur ou leur cabinet de masques pour eux et pour les éléves auprès desquels ils interviennent, de gel hydroalcoolique pour se laver les mains avant et après intervention, et de lingettes désinfectantes pour nettoyer les partagées systématiquement en fin de scéance.

<u>Livraison</u> (personnel extérieur)

Réaliser la remise et la signature des documents de transport sans contact entre les personnes

Pour les livraisons dans l'établissement, s'assurer que les chauffeurs, après communication avec le destinataire ou son représentant, laissent les colis devant l'acceuil de l'établissement en mettant en œuvre des méthodes alternatives qui confirment la bonne livraison, sans nécessairement recueillir la signature du destinataire

Adapter le protocole de sécurité pour chaque transporteur en ajoutant le risque contagion Covid 19

Référence: RP-LM/2020/019 Date: 02/07/2020 Page 20/20